

ANNEXE B-2

ORDINATEUR PORTABLE MACBOOK PRO 2011 (ÉCRAN DE 15 OU DE 17 POUCES)

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE AU QUÉBEC

VERSION ABRÉGÉE DE L'AVIS D'AUDIENCE POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

ACTION COLLECTIVE *CHARBONNEAU c. APPLE CANADA INC. ET AL.*
(N° de dossier de la Cour: 500-06-000722-146)

Si vous habitez au Québec et vous avez acheté, vous êtes propriétaire, ou vous étiez propriétaire d'un ordinateur portable MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 ou de 17 pouces (« Appareil(s) »),

-ou-

Si vous habitez ailleurs mais vous avez acheté un tel Appareil au Québec,
cet avis de règlement d'une action collective affecte vos droits.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

Le règlement proposé, si approuvé par la Cour supérieure du Québec, exige que Apple Canada inc. et Apple inc. (collectivement « **Apple** ») compensent les clients affectés (les « **Membres du Groupe** »). Le règlement n'est pas une admission de responsabilité ni de faute.

Si le règlement proposé est approuvé, chaque Membre du Groupe recevra ou pourra réclamer jusqu'à 175 \$ par Appareil (s'il y a plus d'une personne associé au même Appareil, la compensation sera divisée également entre eux).

De plus, les Membres du Groupe qui ont payé pour une réparation due à un problème graphique affectant leur Appareil avant le 1^{er} janvier 2017 pourront réclamer un remboursement complet du coût de la réparation, sujet à certaines conditions.

Pour tous les détails et conditions, veuillez consulter l'Avis Détaillé, disponible ici:
www.actioncollectiveordinateursportable.com

AUDIENCE POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Une audience virtuelle devant la Cour supérieure du Québec aura lieu le **28 avril 2021** à **9h30**, par voie de Microsoft Teams mais diffusé du Palais de justice de Montréal situé au 1 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec.

Le lien de connexion Microsoft Teams nécessaire afin d'accéder à l'audience virtuelle n'a pas encore été établi mais sera affiché sur le Site Web de Règlement à www.actioncollectiveordinateursportable.com avant la date de l'audience.

Si vous le souhaitez, vous avez le droit de commenter ou de vous objecter au règlement (certaines exigences et délais ordonnés par le tribunal s'appliquent et sont détaillés dans l'Avis Détaillé, disponible ici: www.actioncollectiveordinateursportable.com)

Les Membres du Groupe qui ne s'opposent pas à l'Entente de Règlement proposée n'ont pas besoin de se présenter à une audience ni de prendre toute autre mesure pour indiquer leur désir d'appuyer l'Entente de Règlement proposée.

Si le règlement est approuvé, un autre avis aux Membres du Groupe sera envoyé expliquant la méthode de distribution des fonds de règlement.

Pour plus d'informations sur le règlement proposé ou pour lire l'Avis Détaillé, l'Entente de Règlement et / ou les autres jugements ou procédures pertinents, visitez le Site Web de Règlement à www.actioncollectiveordinateursportable.com ou contactez l'Administrateur des Réclamations:

Laptop Graphics Class Action Administrator
c/o RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade
Toronto, ON M5W 4B1
1-866-810-0904
www.actioncollectiveordinateursportable.com

Les avocats représentant le Groupe (les « **Avocats du Groupe** ») sont le cabinet de Lex Group Inc. (Me David Assor), qui peuvent être contactés à www.lexgroup.ca.

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ
APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**